

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le 16 avril, à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de Monsieur MATHIEU Laurent, Maire.

Date de convocation du conseil Municipal : 12 avril 2010

PRESENTS : MATHIEU L. ; FONTALIRAN N. ; BOSREDON M. ; M-F. GAUTHIER ; E. ROUZOUL ; L. MARZIN ; B. RAYNAL-GISSON ; J. CARBONNIERE ; D. DEBAN ; M. GAOUYER ; P. JAKIEL ; A. LACOUR ; G. LESTIENNE ; C. MENUGE ; J. NIRELLI ; B. REGNIER ; D. REY ; F. THOUREL ; L. OLLUYN ;

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : PAULETTE DELTEIL à MONIQUE GAOUYER ; BRICE SGRO à BRIGITTE RAYNAL-GISSON ;

ABSENTS: CHRISTOPHE HECHT ; VAN SOLINGE OLAF ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monique GAOUYER a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil municipal n'appelle ni commentaire ni remarque de la part des conseillers municipaux. Il est adopté.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le 4 mars dernier et à eux seuls, qu'ils doivent signer le registre des délibérations ainsi que les arrêtés des budgets 2010 que l'assemblée examine au cours de cette séance. Un parafeur sera à la disposition des élus.

Monsieur le Maire souhaite ajouter 3 rapports à l'ordre du jour :

-Bibliothèque municipale : Fonds départemental d'Aide à l'investissement et Fonds Départemental d'Aide au fonctionnement ;

-Avenants au marché de travaux « aménagement de l'Hôtel d'entreprises ».

-Travaux de réhabilitation des stades d'honneur et annexe. Demande de subvention.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Monsieur le Maire accueille ce soir Monsieur Jacques Amat, Trésorier. Nous le remercions de sa présence.

Il interviendra sur les finances communales.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les actes qu'il a pris par délégation du conseil municipal :

COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

-Le Maire a autorisé l'avocat de Bordeaux chargé du dossier de l'indemnisation des victimes de la sécheresse en 2003 de s'associer avec d'autres communes à l'appel auprès des tribunaux administratifs pour faire reconnaître cet état pour la commune de Montignac.

-Le Maire a signé l'Arrêté de la régie de recettes de la cantine de l'école primaire en date 19 mars 2010

-Le Maire a notifié, le 29 mars dernier, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agence G2C environnement pour la mise en œuvre du futur mode de gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. L'offre retenue s'élève à 11 832 € H.T.

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

2010/35

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « Adduction eau potable » de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPENSES :	
Dépenses de Fonctionnement	285 553,39 €
Dépenses d'Investissement	536 430,53 €
RECETTES :	
Recettes de Fonctionnement	285 553,39 €
Recettes d'Investissement	536 430,53 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2010/36

TARIFS D'ADDUCTION EAU POTABLE 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2010 les tarifs de l'eau potable pour la part collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau potable pour la part collectivité au titre de l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les tarifs de l'eau potable pour la part collectivité de l'année 2009 ainsi :

Prime fixe : 15,00 €

Le M3 de 0 à 100 0,25 €

Le M3 de 101 à 5000 0,18 €

Le M3 au-delà de 5000 0,07 €

PRECISE que la prime fixe sera perçue d'avance par moitié, par branchement ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2010/37

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPENSES :	
Dépenses de Fonctionnement	78 816,05 €
Dépenses d'Investissement	477 140,80 €
RECETTES :	
Recettes de Fonctionnement	78 816,05 €
Recettes d'Investissement	477 140,80 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

38/2010

TARIFS ASSAINISSEMENT 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2010 les tarifs de l'assainissement pour la part collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'assainissement pour la part collectivité au titre de l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les tarifs de l'assainissement pour la part collectivité de l'année 2009 ainsi :

Prime fixe/ an/ Branchement 28,00 €

Le M3 0,19 €

PRECISE que la prime fixe sera perçue d'avance par moitié, par branchement ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

39/2010

BUDGET ANNEXE CINÉMA 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif « Cinéma » 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « Cinéma » de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPENSES :	
Dépenses de Fonctionnement	154 125,00 €
Dépenses d'Investissement	76 181,81 €
RECETTES :	
Recettes de Fonctionnement	154 125,00 €
Recettes d'Investissement	76 181,81 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

40/2010

BUDGET ANNEXE : GÎTES RURAUX 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif « **Gîtes ruraux** » 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « Gîtes ruraux » de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPENSES :	
Dépenses de Fonctionnement	54 637,22 €
Dépenses d'Investissement	15 388,00 €
RECETTES :	
Recettes de Fonctionnement	54 637,22 €
Recettes d'Investissement	15 388,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

41/2010

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif « **Usines relais** » 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « Usines relais » de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPENSES :	
Dépenses de Fonctionnement	25 469,14
Dépenses d'Investissement	25 114,10
RECETTES :	
Recettes de Fonctionnement	25 469,14
Recettes d'Investissement	25 114,10

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

42/2010

BUDGET ANNEXE : PÉPINIERE D'ENTREPRISES 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif « Pépinière d'entreprises » 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « Pépinières d'entreprises » de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPENSES :	
Dépenses de Fonctionnement	37 670,00 €
Dépenses d'Investissement	1 036 799,00 €
RECETTES :	
Recettes de Fonctionnement	37 670,00 €
Recettes d'Investissement	1 036 799,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

43/2010

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2010, sans changement par rapport à l'année précédente :

Taxe d'Habitation	8,85%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	29,78%
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	95,89%

Suite à la réforme de la fiscalité locale, la taxe professionnelle est supprimé à compter de 2010. En 2011, la commune percevra le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE.) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

L'année 2010 est une année transitoire. Une compensation relais sera versée à la commune à la place de la taxe professionnelle.

Cette compensation relais comporte deux composantes.

La première composante est égale au montant le plus élevé entre :

- Le produit de la taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009.
- Le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application du taux 2009 au bases prévisionnelles 2010, contenu des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009.

Dans le cas de la commune de Montignac, les bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour 2010 étant en baisse de 0,53%.par rapport à 2009, le produit de la taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009 est donc retenu pour fixer le montant de la première composante de la compensation relais. Cela permet à la commune de gagner 1 859 €par rapport à la situation sans réforme de la taxe professionnelle.

La deuxième composante de la compensation relais est égale au produit des bases prévisionnelles de CFE 2010 par la différence entre le taux relais de CFE pour l'année 2010 et le taux de taxe professionnelle 2009. Cela implique que le Conseil Municipal vote un taux relais de CFE pour l'année 2010.

Afin de ne pas alourdir la fiscalité des entreprises, il est proposé de fixer ce taux à 13,01% comme celui de la taxe professionnelle 2009. Le montant de la deuxième composante de la compensation relais sera donc nul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation : **8,85%**
- Taxe foncière bâti : **29,78%**
- Taxe foncière non bâti : **95,89%**
- Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises : **13,01%**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

44/2010

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget principal de la commune de l'exercice 2010, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPENSES :	
Dépenses de Fonctionnement	3 371 818,92 €
Dépenses d'Investissement	2 889 717,62 €
RECETTES :	
Recettes de Fonctionnement	3 371 818,92 €
Recettes d'Investissement	2 889 717,62 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

45/2010

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET DE LOISIRS 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel et de loisirs pour l'année 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel et de loisirs suivantes :

Associations	Montant
Amicale laïque - festival "Danses du Monde"	13 000,00
Amicale Laïque - Fluences	500,00
Amicale Laïque - Activités diverses	3 000,00
Amicale Laïque – subvention exceptionnelle	9 000,00
Festival Périgord Noir	3 000,00
Cinétoile	400,00
Cinétoile - festival "Documen'terre"	1 500,00
Roseau Montignacois	1 296,00
La Brande Montignacoise	594,00
Club de loisirs de Montignac	1 500,00
Découverte Lascaux	4 000,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

46/2010

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant
Amicale Laïque - Activités sportives	8 000,00
ESM Escrime	870,00
ESM Foot	4 370,00
ESM Pétanque	180,00
ESM Rugby	4 070,00
Grappe Cyrano	3 000,00
Hand Ball de Montignac	840,00
Les Amis de Jacquou	450,00

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

47/2010

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère éducatif pour l'année 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère éducatif suivantes :

Associations	Montant
Amicale Laïque - P.A.R.I	650,00
Ass. Parents d'élèves	150,00
Collège Montignac	500,00
Coopérative école maternelle	1 400,00
Coopérative Ecole primaire	2 500,00
MFR Salignac	120,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

48/2010

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE MILITAIRE 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère militaire pour l'année 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère militaire suivantes :

Associations	Montant
ACPG-CATM	150,00
ANACR	150,00
FNACA	150,00
Médaillés militaires	150,00
UPAC	150,00

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

49/2010

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE DIVERS 2010

Rapporteur : Nathalie Fontaliran

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant
ADIL	80,00
Amicale Personnel Communal	13 200,00
CEPSM	100,00
Croix Rouge	100,00
Donneurs de sang	200,00
Espace Economie Emploi	1 180,00
Lascaux & Co	810,00
Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00
Les Amis du Barry	150,00
Les Jardins d'Hélène	150,00
Lion's club - opération défibrillateur	750,00
Patronage Jeanne d'Arc	500,00
Prévention Routière	80,00
Retraités Agricoles	46,00
Secours catholique	80,00
Terrassonnais Infos	450,00

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

50/2010

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOI.

Rapporteur : Laurent Mathieu

Le Conseil Municipal est informé des décisions de la commission administrative paritaire. Il est proposé à l'assemblée la création d'emplois pour tenir compte des besoins des services.

Il s'agit des emplois suivants :

- 2 adjoints techniques territoriaux Principaux de 2ème classe à temps complet affectés au service technique à compter du 1^{er} mai 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT les besoins des services ;

DONNE son accord pour la création des emplois présentés ci-dessus :

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution des présentes décisions ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

51/2010

TRAVAUX ET MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Rapporteur : Laurent Mathieu

Monsieur le Maire Expose :

- Que la Commune adhère directement au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24).
- Que l'article 6.1 des statuts du 31 mars 2008 du SDE 24 permet aux collectivités qui le souhaitent, de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public comprenant le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et des réseaux

Il présente la convention proposée par le SDE 24. Il précise que le préfinancement des travaux d'éclairage public sur 10 ans est arrêté mais que le syndicat continuera à participer de façon substantielle, en cas de transfert de la compétence, de la manière suivante :

- 40% du montant total hors taxes, dans le cas d'une opération d'extension du réseau d'éclairage public
- 50% de ce même montant, dans le cas d'opérations de renouvellement des équipements existants

Il propose de signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TRANSFERE au SDE 24 la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition du SDE 24 de celles-ci ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

52/2010

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) POUR LA 2NDE PERIODE (2010-2013)

Rapporteur : Laurent Mathieu

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition faite par le SDE 24 et qui consiste à renouveler le transfert des droits à CEE de notre commune au SDE 24 et ce pour la seconde période du dispositif (2010 à 2013 selon les dispositions du Grenelle II de l'Environnement) qui repose sur une méthodologie identique à la période précédente de juillet 2006 à juin 2009.

Cette nouvelle mutualisation s'avère d'autant plus nécessaire que le seuil de CEE à collecter par commune qui était de 1 GWh cumac pendant la 1^{ère} période va être porté à 3 GWh par dépositaire, rendant encore plus difficile pour notre commune l'atteinte de ce seuil.

Monsieur le Maire propose donc pour les années 2010 à 2013, au même titre que pour la période précédente de transférer au SDE 24 les droits à CEE issus d'actions éligibles dans le domaine de l'éclairage public ou faisant suite à l'installation ou le remplacement de matériel préconisé lors d'études énergétiques du SDE 24 sur nos bâtiments communaux ; de ne pas demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions,

DONNE SON ACCORD pour transférer les CEE au SDE 24 qui se chargera de monter les dossiers de demande de CEE et de les déposer ensuite ;

DONNE SON ACCORD pour transmettre au SDE 24 tous documents utiles attestant de la réalisation de ces actions ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDE 24 à échanger financièrement ces certificats et à réaffecter cette somme pour soutenir les communes dans leurs études de maîtrise de la demande en énergie et celles qui souhaiteront engager un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

53/2010

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24

Rapporteur : Laurent Mathieu

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à 100 € + 0,5 € x nombre d'habitants soit 1 573,00 €. Cette adhésion comprend pour la 1^{ère} année le bilan énergétique et pour les prochaines un suivi énergétique complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;

ACCEPTE le contenu de la convention proposée ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

54/2010

CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE FANLAC POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 203

Rapporteur : Jacques Carbonnière

La commune de MONTIGNAC et la commune de FANLAC possède une voie mitoyenne dénommée voie communale n°203 de Mouney à Fanlac pour la commune de Montignac et voie communale n°2 du Sablou à Bars pour Fanlac.

Afin d'effectuer la réfection de cette voie de façon coordonnée entre les deux communes, il est proposé à l'assemblée que la commune de Montignac mandate la commune de Fanlac à titre gracieux pour effectuer les travaux sur la partie lui appartenant. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 17 460,00 € H.T pour la part située à Montignac.

Une convention de mandat sera passée entre la commune de Montignac et la commune de Fanlac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE mandater la commune de Fanlac pour effectuer les travaux sur voie communale n°203 de Mouney à Fanlac ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre les communes de Montignac et de Fanlac selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

55/2010

OCCUPATION ET GARDIENNAGE DU LOCAL DU MUSEE EUGENE LE ROY

Rapporteur : Marie-France Gauthier

Monsieur le Maire proposera de mettre à disposition le local du musée Eugène Le Roy, place Bertrand de Born à Montignac, à l'association « Sites, patrimoine et authenticité en Périgord », regroupant des sites préhistoriques et touristiques, afin qu'elle dispose d'une billetterie en centre ville, du 1^{er} mai au 30 septembre 2010. En contre partie de cette occupation à titre gracieux, la personne en charge de la billetterie assurera l'accueil du musée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition du local du musée Eugène Le Roy à l'association « Sites, patrimoine et authenticité en Périgord » ;

DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

DEMANDE en contre partie, que l'accueil des visiteurs du musée soit durant les heures d'ouverture sachant que le musée sera obligatoirement ouvert en juillet et en août de 10 h à 17 heures ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et les associations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les associations ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

56/2010

**ACHAT DE TERRAIN AU LIEU-DIT « FRANQUEVILLE » EN VUE DE LA
CREATION D'UNE NOUVELLE ASSIETTE DE CHEMIN RURAL ET
DECLASSEMENT ET ALIENATION PAR VOIE DE VENTE D'UN TRONÇON DE
CHEMIN RURAL AU MEME LIEU-DIT.**

Rapporteur : Laurent Mathieu

Dans le cadre de la création d'un chemin rural, Monsieur le Maire proposera de céder une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Franqueville » et d'acquérir des parcelles de terrain afin de créer un nouveau chemin rural qui facilitera l'accès aux riverains.

Les terrains concernés en zone ZA se répartissent ainsi :

Madame Paule Estréguil cède 222 m² évalués à 3 330 € à la commune et Monsieur Estréguil en cède gratuitement 166 m².

Les conjoints Delmas vendent à la commune 1 333m² de pré pour réaliser le chemin.

La commune leur cède 160 m² d'un chemin communal abandonné.

Le service des domaines a évalué à 15 € le m² soit 19 995 € la parcelle de 1 333 m². Le montant de ces transactions s'élève donc à 23 325 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire. Un montant de 25 000 € a été inscrit au budget 2010

Il n'y a pas lieu de maintenir les chemins vendus en vue de constituer un itinéraire touristique. Leur suppression ne nuit pas à l'environnement et il n'est pas prévu d'opération de remembrement.

Monsieur le maire propose :

-Le lancement de l'enquête publique préalable au classement et à l'aliénation par voie de vente d'un terrain cadastré ZA 236 représentant une surface de 1333 m² appartenant aux conjoints Delmas situé au lieu-dit Franqueville au profit de la commune.

-D'acheter le terrain référencé section ZA 56p d'une surface totale de 222 m² appartenant à Madame Paule Estréguil en vue de créer une nouvelle assiette de chemin rural.

-Que La commune cède gratuitement aux conjoints Delmas une parcelle de terrain communal cadastrée ZA Dp 24 de 160 m².

-D'accepter la cession à titre gratuit par M. Estréguil Dominique d'une parcelle cadastrée ZA 55p de 166 m² au profit de la commune.

Cette procédure étant engagée par la commune, les frais occasionnés par cette opération seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** l'opération de cession et d'acquisitions des terrains dans les conditions exposées ;

-**DECIDE** le lancement de la procédure requise et notamment l'enquête publique,

-**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le cabinet Albrand géomètre expert,

-**PRECISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

57/2010

CESSION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LE CHAMBON » EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION AVEC LA RD 704

Rapporteur : Laurent Mathieu

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement et de l'élargissement de l'intersection du chemin rural de « Franqueville » avec la RD 704.

La surface cédée représente 62 m² cadastrée en AM 159p. Les frais occasionnés sont à la charge de la commune (frais de notaire et remise en état de la clôture du terrain).

Cette opération permettra de sécuriser l'accès à la RD 704.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** l'opération d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AM 159p de 62m²

-**DECIDE** le lancement de la procédure requise et notamment l'enquête publique,

-**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention pour l'établissement des documents de géomètre avec le cabinet Albrand,

-**PRECISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

-**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

58/2010

ACHAT D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE D'AUBAS POUR LA PROTECTION DE LA SOURCE DE FONT NEGRE.

Rapporteur : Laurent Mathieu

Il est rappelé que la commune a l'obligation d'engager des travaux afin de protéger la source de Font Nègre, appartenant à la commune, située sur le territoire d'Aubas, et en interdire l'accès.

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 1125, au lieu dit « Murat » à Aubas, d'une superficie totale de 9762 m² dont le propriétaire est Madame Isabelle QUEYROU. La surface déterminée après le passage du géomètre est de 1023 m² autour de la source.

Consulté, le service des domaines a estimé le prix d'achat à 0,15 € H.T. par m² soit 153,45 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une partie de la parcelle jouxtant la source de Font Nègre afin de la protéger,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle, cadastrée section D numéro 1125, au lieu dit « Murat » sur la commune d'Aubas, d'une surface de 1 023 m², au prix de 153,45 € ;

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

59/2010

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU REGROUPEMENT SCOLAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES.

Rapporteur : Laurent Mathieu

Il est proposé que la commune mette à disposition à l'association des parents d'élèves des établissements scolaires de Montignac (A.P.E.E.S.M) un local dans la partie commune du regroupement scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de cette association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour leur fonctionnement,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la mise à disposition un local dans la partie commune du regroupement scolaire au profit l'association des parents d'élèves des établissements scolaires de Montignac (A.P.E.E.S.M) ;
DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

60/2010

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT RURAL DE LA MOYENNE VALLEE VEZERE

Rapporteur : Laurent Mathieu

Suite à la démission de Monsieur Eric ROUZOUL délégué titulaire de la commune au Syndicat Mixte Rural d'Aménagement de la Moyenne Vallée Vézère et de Monsieur Olaf VAN SOLINGE délégué suppléant au même syndicat, le conseil doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant.

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le maire fait appel à candidature pour l'élection du délégué titulaire.

Candidat titulaire : Nathalie Fontaliran

Candidat suppléant : Eric Rouzoul

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Vu les résultats du scrutin pour le poste de titulaire : votants 20 ; Exprimés : 20 ; 15 voix pour et 5 voix nulles : Nathalie Fontaliran est élue au premier tour.

Vu les résultats du scrutin pour le poste de suppléant : votants : 21 ; Exprimés 21 ; Pour 21 : Eric Rouzoul est élu au premier tour.

le conseil municipal,

DESIGNE :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
NATHALIE FONTALIRAN	ERIC ROUZOUL

-**TRANSMET** cette délibération au Président du syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Moyenne Vallée de la Vézère.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

61/2010

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Marie France Gauthier

Le rapporteur expose que dans le cadre du plan départemental de la lecture publique mis en œuvre par le Département de la Dordogne, la commune peut bénéficier des crédits du fonds départemental d'aide au fonctionnement et à l'investissement.

Il est proposé de solliciter le Département de la Dordogne pour l'année 2010 dans les conditions suivantes :

- ***Fonds départemental d'aide au fonctionnement***

Opération subventionnable

* animation du réseau 600.00 €

* achats documentaires 2 000.00 €

Soit un total de : **2 600.00 €**

Financement sollicité : ... **1 600.00 €**

- ***Fonds départemental d'aide à l'investissement***

Opération subventionnable

* Informatisation 1 467,00 € H.T.

Soit un total de : **1 467.00 € H.T.**

Financement sollicité : **440.10 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du Département de la Dordogne dans les conditions exposées ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

62/2010

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES ».

Rapporteur : Loïc MARZIN

Par délibération n°141/2008 en date du 19 décembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de la création d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'examiner un avenant portant sur des dépenses supplémentaires et 11 avenants correspondant chacun à un lot sur une modification de la date de fin de travaux.

Un premier avenant concerne le lot N° 9 « carrelage revêtement de sol » attribué à l'entreprise SARL Jacques Labrousse pour des prestations complémentaires de 1017, 08 € H.T. Le montant de cet avenant est inférieur à 5% du marché de base qui s'élève à 22604.63 €H.T. et ne modifie en rien son équilibre.

Les avenants suivants concernent indifféremment tous les lots N° 0 à 10 et sont rédigés ainsi :

Article 1er

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2

La date de fin de travaux initialement prévue le 05 avril 2010 est reportée au 07 mai 2010

Motifs :

*intempéries des mois de janvier et février (2 semaines)

*augmentation de la masse des travaux

*difficulté de réalisation dans les réseaux sous dallage due à la présence des réseaux existants découverts après la démolition

Article 3

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurant applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation des prestations de carrelage à l'entreprise SARL Jacques Labrousse pour un montant de 1017 €H.T.

AUTORISE le report de la date limite de fin de travaux du 05 avril 2010 au 07 mai 2010 pour toutes les entreprises attributaires des lots et sans que soit appliquées des pénalités de retard,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

63/2010

DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Rapporteur : Eric Rouzoul

Dans le cadre de la réhabilitation des stades d'honneur et du stade annexe, la ville de Montignac a la possibilité de solliciter des subventions auprès de la Fédération Française de Football.

Ces travaux comprennent le drainage du stade honneur, la pose de mains courantes sur les deux stades et la réfection des tribunes. Le montant des travaux s'élève à 78 951 € HT. La fédération française de football peut accorder une subvention de 50 % dans la limite de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Football.

ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux aménagement Stade Honneur	78 951,00 €	94 425,40	Fédération Française de Football	25 000 €
			Autofinancement	69 425,40
Total	78 951,00 €	94 425,40	Total	767 565,10 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Questions diverses et communication.

- rappel de la journée du 25 avril journée nationale de la déportation. Cérémonie prévue à 11 h aux monuments aux morts.
- Rappel de la cérémonie du 8 mai 1945 en deux temps. Départ place Tourny à 11 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt l'assemblée à 22 h 15.